

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-deux le 10 août, le Conseil Municipal de VALLORCINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 4 août 2022

Objet
N° 22/ 04/06
CANTINE DE VALLORCINE
*
APPLICATION TARIFAIRE

Présents Messieurs Jean-François DESHAYES, Gérard BURNET, M François COUTAGNE Mesdames Maryvonne ALVARD, Audrey PENIN et Dominique ANCEY,

Absents excusés Mmes Rachel ROUSSET, Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Mme Dominique ANCEY

Madame Maryvonne ALVARD, 3^{ème} adjointe, rappelle au conseil municipal la délibération du 24 février 2020 fixant les tarifs de la cantine de Vallorcine :

- 3.80€ pour les abonnés (à l'année, au trimestre, au mois)
- 4.40€ pour les repas occasionnels
- 7.80€ pour les adultes

La tarification appliquée par la Commune de Chamonix est de 5.75€ par repas.

Quand un enfant est malade ou absent pour d'autres raisons (vacances...), les parents doivent prévenir la mairie par téléphone ou email pour permettre d'annuler les repas dès que cela est possible. Il est proposé d'appliquer :

- En cas de maladie: une carence de deux jours au tarif habituel est facturée (délais minimum pour annuler un repas). Pour permettre l'annulation des repas, il est demandé aux parents de prévenir les services de la mairie le plus rapidement possible et de délivrer un certificat médical à l'appui

- En cas de congés : pour une prise en compte de l'annulation des repas, il est demandé aux parents de prévenir les services de la mairie le mardi avant 17h00 pour la semaine suivante comme prévu au règlement. Toutefois, nous nous sommes rendus compte que certains parents n'annulent pas les repas qui sont livrés et donc facturés au tarif de 5.75€ à la commune.

Pour éviter tous gaspillages alimentaires et financiers, il est proposé de facturer aux parents ces repas non annulés au tarif « d'achat » soit 5.75€ par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'appliquer la facturation du montant total « d'achat » des repas aux parents en cas d'oubli d'annulation lors de l'absence de leur enfant pour congés
- Décide d'appliquer deux jours de carence en cas de maladie facturés au tarif habituel.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
Monsieur le Trésorier de SALLANCHES

Délibération exécutoire le 24/08/22

Affichage sur le site de la mairie de Vallorcine
Du 24/08/22 au 24/10/22

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

